



N° 882

Le 5 mai 2011

RAPPORT  
SUR LE PROJET DE LOI N° 882  
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN POSTE SOURCE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

(Rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale:  
M. Alexandre BORDERO)

Le projet de loi, n° 882, déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un poste source d'énergie électrique a été transmis au Conseil National le 24 février 2011. Il a été officiellement déposé au cours de la séance publique du 4 avril 2011 et renvoyé le même jour pour examen devant la Commission des Finances et de l'Économie Nationale qui a désigné votre rapporteur lors de sa séance du 5 mai 2011.

La procédure de déclaration d'utilité publique dont nous avons à connaître aujourd'hui est relative à la réalisation de travaux pour la construction d'un poste source d'énergie électrique projeté en souterrain dans la falaise rive gauche du vallon Sainte Dévote.

La construction d'un troisième poste source, en sus des deux autres postes déjà implantés respectivement à Fontvieille et dans le massif rocheux de la rive droite du vallon Sainte Dévote, va permettre un stockage d'énergie plus important, de manière à faire face aux besoins croissants en électricité particulièrement durant la période estivale (du fait, notamment, de l'utilisation des appareils de climatisation).

La Commission a noté que la construction de ce troisième poste source nécessite la réalisation de mutations foncières entre l'État et les propriétaires privés des immeubles situés à l'aplomb de l'emprise du futur poste source.

Elle a donc observé que cette opération, qui concerne les tréfonds de parcelles, nécessitait la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à l'égard d'un certain nombre de propriétés privées des immeubles situés à l'aplomb de l'emprise du futur poste source (immeubles sis aux numéros 7, 8, 12, 16 de la rue Bellevue, aux numéros 6, 7, 11, 14 et 16 de la rue Bel Respiro, aux numéros 3 bis, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 du boulevard Princesse Charlotte, aux numéros 2, 5 bis, 6 et 9 du boulevard de Suisse, aux numéros 5, 7, 7b de l'avenue de la Costa, au numéro 26 du boulevard Rainier III et enfin au numéro 2 de l'escalier Sainte Dévote).

La Commission souhaite en conséquence que les indemnités d'expropriation prennent en considération les servitudes éventuelles ainsi créées, faisant confiance au juge judiciaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 502 du 6 avril 1949 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour en fixer le juste montant.

Votre rapporteur rappelle que l'inscription initiale de cette opération avait été réalisée dans le cadre du budget rectificatif 2007. À l'occasion d'une question adressée au Gouvernement sur la création de cette ligne, le Gouvernement Princier avait explicité que l'ouvrage envisagé concordait avec la mise en œuvre d'une politique « *de maîtrise des consommations* ». Cette inscription correspondait donc à la passation d'un contrat d'études préliminaires pour la construction de ce poste sur le site retenu du vallon Sainte Dévote.

C'est ainsi qu'une ligne budgétaire pour la construction d'un troisième poste source apparaît aux budgets pour les exercices 2008, 2009 et 2010 au Chapitre IV « *Équipement urbain* ».

La Commission des Finances et l'Économie Nationale s'était toutefois interrogée compte tenu de l'inscription d'1,5 M€ au budget rectificatif de 2010, bien que le démarrage de l'opération n'avait toujours pas débuté. Le Gouvernement Princier avait alors indiqué que cette inscription budgétaire correspondait aux dossiers de consultations ainsi qu'à la campagne de reconnaissance qui étaient en cours et que, par ailleurs, une étude d'impact devait avoir lieu. Il a ensuite précisé que la réalisation de l'opération était alors programmée en 2011.

C'est ainsi qu'en 2011, 3 M€ ont été inscrits au budget primitif.

La Commission se félicite de la programmation de la construction d'un poste source supplémentaire dont l'utilité ne peut être contestée puisque cela permettra à la Principauté de Monaco d'être en mesure, à terme, de faire face à la demande croissante en électricité.

Elle observe par ailleurs que le problème du raccordement de la digue pour l'alimentation à quai des navires de croisière, nécessitant une puissance électrique importante, va pouvoir être résolu après la création de ce troisième poste source. Par voie de conséquence, le projet d'une adduction traversant l'avenue de Fontvieille et l'avenue du Port, prévu initialement, apparaissant comme une opération d'envergure et surtout coûteuse, peut donc être abandonné.

En conséquence, conscient que cette opération permettra de répondre aux besoins de la Principauté en termes d'alimentation électrique, assurant ainsi la sécurité électrique lors des périodes de plus grandes consommations, votre Rapporteur ne peut que confirmer le caractère d'utilité publique de ces travaux et vous propose, au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale, de voter en faveur de ce projet de loi.